Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2016-070

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-18-004 - Renouvellements tacites d'autorisations pour l'exercice d'activité de soins (CRLCC Henri Becquerel, Clinique de l'Abbaye, CH de Barentin, Clinique Bergouignan, CHU de Rouen, Clinique Tous Vents, Clinique Mathilde) (1 page) Page 3

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-18-004

Renouvellements tacites d'autorisations pour l'exercice d'activité de soins (CRLCC Henri Becquerel, Clinique de l'Abbaye, CH de Barentin, Clinique Bergouignan, CHU de Rouen, Clinique Tous Vents, Clinique Mathilde)

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée en date du 20 mai 2011 avec prise d'effet au 18 avril 2012 **au profit du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel à Rouen** pour l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et à temps partiel de jour, est tacitement renouvelée en date du 18 avril 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 18 avril 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 17 avril 2022**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, renouvelée le 25 avril 2012 avec prise d'effet au 2 juin 2012 au profit de la **Clinique de l'Abbaye à Fécamp** est tacitement renouvelée en date du 2 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 1er juin 2022**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de longue durée, autorisée le 25 avril 2012 au **Centre Hospitalier de Barentin** est tacitement renouvelée en date du 25 avril 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 25 avril 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 24 avril 2022**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 9 novembre 2005 **au profit de la Clinique Bergouignan à Evreux** pour l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 9 novembre 2014. Ce renouvellement prend effet à compter du 9 novembre 2015 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 8 novembre 2020**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée en date du 1er juin 2011 avec prise d'effet au 1er juin 2012 **au profit du CHU de Rouen** pour l'activité de soins de chirurgie cardiaque adulte en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 1er juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 1er juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **jusqu'au 31 mai 2022**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée en date du 4 juin 2011 avec prise d'effet au 2 juin 2012 **au profit de la Clinique Tous Vents à Lillebonne** pour l'activité de soins d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée en date du 2 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au jusqu'au 1er juin 2022**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée en date du 2 juillet 2011 avec une prise d'effet au 4 juillet 2012 **au profit de la SASU Clinique Mathilde à Rouen** pour l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 4 juillet 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 juillet 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 3 juillet 2022**.